



**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DÉMOCRATISATION, GOUVERNANCE ET DROITS HUMAINS (DGHR) DU FP SADC À L'INTENTION DE LA 57<sup>E</sup> ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE QUI SERA ORGANISÉE PAR LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE À VICTORIA FALLS DU 31 MAI AU 7 JUIN 2025**

***THÈME : « VERS L'ÉLABORATION D'UNE LOI TYPE DE LA SADC SUR LA SURVEILLANCE DES PRISONS »***

Monsieur le Président, je demande à la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière d'adopter le rapport de la Commission permanente Démocratisation, gouvernance et droits humains (DGHR) soumis le 3 juin 2025.

**SOMMAIRE**

<b>1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION</b> .....	3
<b>2.0 MANDAT DE LA COMMISSION</b> .....	3
<b>3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS</b> .....	3
<b>4.0 CONTEXTE</b> .....	3
<b>4.1 Financement des missions d’observation électorale (MOE) du FP SADC</b> .....	3
<b>4.2 Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des programmes</b> .....	4
<b>4.3 Réforme des cadres juridiques électoraux</b> .....	4
<b>4.4 Progrès accomplis sur la voie de la création du Parlement du la SADC</b> .....	4
<b>5.0 EXPOSÉ ET DÉBATS SUR LE THÈME</b> .....	4
<b>5.1 Exposé d’expert sur l’importance de la surveillance des prisons pour protéger les droits des détenus et garantir la responsabilité des établissements pénitentiaires, présenté par le juge Sylvester Kalembera, Cour suprême, Malawi</b> .....	5
<b>5.2 Présentations vidéo de juges de toute la région faisant part de leurs observations sur l’importance de la surveillance des prisons, visite de prison au Malawi et communication d’un questionnaire en ligne sur la façon d’effectuer une visite de prison</b> .....	6
<b>6.0 DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ET RECOMMANDATIONS SOUMISES À LA 57<sup>E</sup> ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE</b> .....	6
<b>7.0 ANNEXES</b> .....	10

## 1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

À la date de la réunion, la commission était composée des membres suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| 1. L'honorable Leonard Mwalwanda ( <i>Président</i> )                                  | Malawi         |
| 2. L'honorable Sophie Soamiadana Ratsiraka ( <i>Vice-Présidente</i> )                  | Madagascar     |
| 3. L'honorable Kenneth Mosimanegare Mmoiemang  | Afrique du Sud |
| 4. L'honorable Pedro Sebastiao (en mode virtuel)                                       | Angola         |
| 5. L'honorable Leepetswe Lesedi  | Botswana       |
| 6. L'honorable sénateur Isaac Magagula   | Eswatini       |
| 7. L'honorable Napo Moshoeshe  | Lesotho        |
| 8. L'honorable Françoise Ndokwa Bemba  | RDC            |
| 9. L'honorable Richard Labrosse  | Seychelles     |
| 10. L'honorable Selemani Jumanne Zedi  | Tanzanie       |
| 11. L'honorable Victor Lumayi  | Zambie         |
| 12. L'honorable Tendai Nyabani   | Zimbabwe       |
| 13. Maurice (les membres appelés à siéger au FP SADC n'ont pas encore été désignés)    |                |
| 14. Mozambique (les membres appelés à siéger au FP SADC n'ont pas encore été désignés) |                |
| 15. Namibie (les membres appelés à siéger au FP SADC n'ont pas encore été désignés)    |                |

## 2.0 MANDAT DE LA COMMISSION

Dans les grandes lignes, la Commission permanente Démocratisation, gouvernance et droits humains (DGHR) traite de questions liées à la démocratisation et à la gouvernance, notamment en ce qui concerne l'aspiration à une gouvernance ouverte, transparente et responsable, la démocratie, la participation à la vie politique et, en particulier, aux élections, la sécurité, la paix et la stabilité fondées sur la responsabilité collective, l'état de droit, les droits humains et la résolution des conflits. Le mandat spécifique de la commission est énoncé dans la règle 42(d) du Règlement intérieur du FP SADC.

## 3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS

La Commission DHGR a tenu sa réunion statutaire le 23 avril 2025 sur le thème : « RENFORCER LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LA SURVEILLANCE DES PRISONS DANS LA RÉGION DE LA SADC PAR LE BIAIS DE LA LOI TYPE DE LA SADC SUR LA SURVEILLANCE DES PRISONS ».

## 4.0 CONTEXTE

Depuis sa précédente réunion organisée virtuellement le 25 octobre 2024, la Commission permanente DGHR a continué à remplir son mandat visant à promouvoir les normes démocratiques et à renforcer la surveillance eu égard au respect des droits humains dans la région de la SADC. Lors de sa réunion statutaire tenue le 23 avril 2025, la Commission a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des principales résolutions et elle a abordé des questions urgentes qui relèvent de son mandat, comme résumé ci-dessous.

### 4.1 Financement des missions d'observation électorale (MOE) du FP SADC

La Commission a réaffirmé sa préoccupation par rapport aux problèmes de financement persistants que rencontrent les parlements nationaux et qui continuent d'entraver le déploiement de missions d'observation électorale. Les membres se sont

déclarés particulièrement préoccupés par les risques de réputation et les revers institutionnels découlant de l'annulation de dernière minute des missions en dépit de l'engagement de longue date du Forum au service de l'observation des élections et de réformes électorales. Il a été relevé que les efforts du Forum visant à limiter les coûts, dans le cadre d'une approche prudente, lui ont valu une large reconnaissance régionale et internationale. Les membres ont averti que l'arrêt des MOE nuirait à la visibilité du Forum et affaiblirait son plaidoyer en faveur de l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections.

#### **4.2 Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des programmes**

La Commission a salué le succès de la mobilisation d'un financement de 1,4 million d'euros provenant de l'Agence autrichienne de développement (ADA), de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), alloué par l'intermédiaire de la GIZ. Le projet régional de deux ans permettra de soutenir des initiatives stratégiques, notamment l'élaboration de la Loi type de la SADC sur le constitutionnalisme et l'état de droit, le plaidoyer en faveur de l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections et des programmes relatifs à l'égalité entre les sexes.

#### **4.3 Réforme des cadres juridiques électoraux**

La Commission a souligné la nécessité pour les États membres d'harmoniser leurs cadres juridiques électoraux nationaux avec les normes régionales et internationales. Aussi a-t-elle salué la mesure novatrice prise par le Secrétariat consistant à concevoir une enquête éclair pour suivre l'intégration sur le plan national des principales dispositions de la loi type, tout en ajoutant que les enquêtes représentaient un outil peu onéreux permettant d'aider à défendre des politiques et à présenter des comptes rendus qui soient fondés sur des données probantes. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées à propos du faible taux de réponse des parlements nationaux. Par conséquent, la Commission a exhorté les membres à contribuer à ce que leurs parlements respectifs remplissent rapidement le questionnaire afin de rendre possible une analyse approfondie et un suivi efficace.

#### **4.4 Progrès accomplis sur la voie de la création du Parlement de la SADC**

La Commission a salué la signature de l'Accord qui amende le Traité de la SADC en vue d'instituer le Parlement de la SADC par le Botswana qui est devenu le 13<sup>e</sup> signataire et elle a relevé que la signature de l'Accord par Madagascar est prévue lors du 45<sup>e</sup> Sommet en août 2025. Elle a appelé à intensifier les efforts pour encourager Maurice à signer l'Accord afin de garantir la participation de tous les quinze États membres dont les parlements sont représentés au FP SADC.

#### **5.0 EXPOSÉ ET DÉBATS SUR LE THÈME**

La Commission a consacré une bonne partie de ses débats au thème « *Renforcer le rôle du parlement dans la surveillance des prisons dans la région de la SADC par le biais de la Loi type de la SADC sur la surveillance des prisons* ». Cet axe thématique reflète la préoccupation croissante des différents pays de la région eu égard aux conditions de détention et à l'urgente nécessité de mettre en place des mécanismes institutionnels pour protéger les droits et la dignité des personnes incarcérées.

La Commission a reconnu que, si l'emprisonnement enlève à l'individu le droit à la liberté, il n'abolit pas les autres droits fondamentaux. Malheureusement, dans de

nombreux États membres, la surpopulation, de mauvaises infrastructures, des soins médicaux inadéquats et l'absence de programmes de réinsertion continuent de porter atteinte à ces droits. Cette situation est aggravée par des structures de surveillance fragiles, un engagement parlementaire limité et l'application insuffisante des rapports d'inspection existants.

### **5.1 Exposé d'expert sur l'importance de la surveillance des prisons pour protéger les droits des détenus et garantir la responsabilité des établissements pénitentiaires, présenté par le juge Sylvester Kalembere, Cour suprême, Malawi**

Le juge Sylvester Kalembere a présenté un exposé sur la nécessité de renforcer la surveillance des prisons dans la région de la SADC afin de défendre les droits humains et de protéger la dignité des personnes incarcérées. Il a souligné que, si l'incarcération enlève le droit à la liberté, elle n'abolit pas les autres droits fondamentaux. Le juge a insisté sur le fait que la surveillance des prisons est essentielle pour protéger la dignité humaine et assurer le respect par les États membres des normes en matière de droits humains.

L'exposé a souligné que, bien que de nombreux pays de la SADC disposent de cadres juridiques pour la surveillance des prisons, le contrôle de l'exécutif et le manque de financement nuisent à l'indépendance opérationnelle. La surveillance exercée par les institutions nationales chargées de faire respecter les droits humains, par le pouvoir judiciaire et la société civile demeure indispensable mais elle doit faire face à des problèmes systémiques, notamment une mauvaise coordination, des ressources limitées, un accès restreint aux établissements et des pouvoirs d'exécution limités.

Le juge Kalembere a mis l'accent sur le fait que des manquements systémiques, tels que des rapports retardés et ignorés, l'absence de suivi législatif et des visites d'inspection de pure forme, perpétuent des conditions de détention marquées par la surpopulation, des maladies et des traitements inhumains au sein des établissements pénitentiaires. Faute de mécanismes de surveillance solides, les détenus restent vulnérables à des violations de leurs droits, notamment de leur droit à la dignité et à la participation à la vie politique, par exemple, sous la forme de l'exercice du vote. Il a plaidé pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de la Loi type de la SADC sur la surveillance des prisons pour institutionnaliser des mécanismes de surveillance indépendants, assurer un suivi continu, établir des normes minimales destinées à favoriser des réformes dans toute la région et renforcer l'action parlementaire visant à protéger les droits des détenus.

Le juge Kalembere a appelé les parlements à réviser les législations nationales pour garantir l'indépendance financière et opérationnelle des services d'inspection des prisons, il a appelé les tribunaux à appliquer des réformes du financement qui sont essentielles pour une surveillance efficace des prisons et les États membres de la SADC à considérer comme une priorité la protection des droits des détenus au moyen d'une surveillance parlementaire efficace, coordonnée et continue.

## **5.2 Présentations vidéo de juges de toute la région faisant part de leurs observations sur l'importance de la surveillance des prisons, visite de prison au Malawi et communication d'un questionnaire en ligne sur la façon d'effectuer une visite de prison**

La Commission a regardé une présentation vidéo montrant des juges de toute la région de la SADC et centrée sur des questions clés relatives à la surveillance des prisons. Les juges ont partagé leurs expériences directes tirées de récentes visites de prisons, en mettant en lumière des problèmes systémiques au sein des établissements pénitentiaires. Parmi les problèmes les plus urgents qui ont été mis en évidence figuraient une forte surpopulation résultant souvent de l'incarcération d'individus pour des délits mineurs et des infrastructures inadéquates. Un exemple particulièrement inquiétant à avoir été mentionné concernait une prison pour femmes dans laquelle seulement cinq installations sanitaires étaient mises à la disposition des détenues et de leurs enfants pouvant représenter jusqu'à cinquante personnes.

Les juges ont souligné que les conditions dégradantes prévalant dans de nombreuses prisons violent les droits humains et compromettent la réinsertion et ils ont lancé un appel urgent pour que des réformes profondes soient mises en œuvre afin de défendre la dignité et les droits fondamentaux des détenus.

Les juges ont mis l'accent sur l'importance de renforcer la surveillance parlementaire pour appuyer les efforts de réformes. Cela comprend le fait d'effectuer des visites de prison régulières et l'utilisation d'outils de suivi standardisés tels que le questionnaire en ligne élaboré par le Centre de contentieux d'Afrique australe (SALC). Le questionnaire a été approuvé comme un précieux outil de connaissance facilitant la collecte de données cohérentes et fondées sur des éléments factuels dans toute la région.

## **6.0 DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ET RECOMMANDATIONS SOUMISES À LA 57<sup>E</sup> ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

À la suite de délibérations approfondies sur la protection des droits des détenus, la nécessité d'une gouvernance responsable des prisons et d'autres questions relevant de son mandat, la Commission a formulé les observations et les recommandations suivantes à l'intention de la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière :

**GUIDÉE** par les principes de la démocratie, du constitutionnalisme, de l'état de droit et de la protection des droits humains, tels qu'ils sont inscrits dans le Traité de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela) et d'autres instruments pertinents internationaux et régionaux en matière de droits humains ;

**RAPPELANT** l'engagement de longue date du FP SADC en faveur de la promotion d'une gouvernance démocratique et du respect des droits humains par le biais de l'adoption et de la mise en œuvre de lois types, notamment de la Loi type de la SADC sur les élections, et réaffirmant le rôle essentiel que jouent les parlementaires pour traduire les instruments régionaux en lois nationales ;

**RECONNAISSANT** que l'élaboration de la Loi type de la SADC sur la surveillance des prisons représente une occasion unique d'institutionnaliser une gouvernance indépendante, transparente et responsable des systèmes pénitentiaires dans toute la région, conformément aux meilleures pratiques internationales ;

**PRÉOCCUPÉE** par les problèmes systémiques et les violations de droits signalés dans les établissements pénitentiaires dans les différents États membres, notamment la surpopulation, de mauvaises conditions d'hygiène, un accès insuffisant aux soins de santé, des facteurs de vulnérabilité propres aux femmes et un accès limité à une représentation juridique, qui portent atteinte à la dignité et aux droits des personnes incarcérées ;

**INQUIÈTE** du fait que les cadres existants relatifs à la surveillance des prisons manquent souvent d'indépendance, pâtissent du manque de ressources et sont fragilisés par la fragmentation des mandats des différentes institutions et l'absence de mécanismes de suivi contraignants ;

**CONSCIENTE** du fait qu'une surveillance qui n'est pas suivie d'action est futile et que les parlements doivent aller au-delà de la réception passive de rapports pour prendre des mesures proactives par le biais d'auditions, de réformes législatives, du contrôle budgétaire et du suivi des résultats de la surveillance ;

**PRENANT ACTE** avec gratitude des contributions d'experts présentées par le juge Sylvester Kalembera, Mme Chikondi Chijozi, le Centre de contentieux d'Afrique australe et d'autres experts, notamment des présentations vidéo et du questionnaire en ligne destiné à renforcer la collecte de données standardisées et les pratiques de suivi en matière de surveillance des prisons ;

**SALUANT** le succès de la mobilisation d'un financement provenant de l'Agence autrichienne de développement, de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement, par l'intermédiaire de la GIZ, destiné à appuyer des initiatives régionales majeures en matière de gouvernance, notamment l'élaboration de la Loi type de la SADC sur le constitutionnalisme et l'état de droit, le plaidoyer en faveur de l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections et l'égalité entre les sexes ;

**PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par les problèmes associés au déploiement des missions d'observation électorale, en particulier les contraintes financières auxquelles sont confrontés les parlements nationaux et qui continuent d'entraver leur participation, ainsi que par les risques de réputation qui y sont liés, découlant de l'annulation de dernière minute de MOE du FP SADC, qui compromettent la visibilité du Forum et son plaidoyer en faveur de l'intégration sur le plan national de la Loi type sur les élections en vue de réformes électorales ;

**RAPPELANT** que le FP SADC s'est fortement mobilisé pour poursuivre ses initiatives en matière d'observation des élections et de réformes électorales, en accompagnant ces initiatives de la mise en œuvre de mesures de limitation des coûts pour en garantir la durabilité, ce qui lui a valu une solide reconnaissance régionale et internationale ;

**RECONNAISSANT** l'importance stratégique d'accélérer l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections et la nécessité de mener à bien en temps voulu l'enquête éclair en cours afin de contribuer à la communication d'informations à l'échelle régionale et à un plaidoyer qui soient fondés sur des données probantes ;

**RELEVANT** avec satisfaction les progrès continus accomplis sur la voie de la transformation du FP SADC en Parlement de la SADC, 13 des 15 États membres ayant déjà signé l'Accord qui amende le Traité de la SADC en vue d'instituer le Parlement de la SADC et les États membres examinant actuellement le projet de Protocole de la SADC relatif au Parlement de la SADC ;

**EN CONSÉQUENCE**, la Commission décide de recommander à la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière de/d' :

- (i) **Appeler** tous les parlements membres à participer activement et à apporter leur soutien à l'élaboration de la Loi type de la SADC sur la surveillance des prisons, en veillant à ce qu'il s'agisse d'un instrument qui change la donne, qui soit fondé sur le respect des droits, ancré dans les réalités régionales et conforme aux normes internationales ;
- (ii) **Exhorter** les États membres à examiner et à réformer les lois nationales régissant les prisons et les établissements pénitentiaires afin de garantir que les services d'inspection des prisons et les organes de surveillance soient opérationnels et financièrement indépendants et que soient mises en place des normes claires et contraignantes en matière de responsabilité ;
- (iii) **Exhorter** les parlements nationaux à mettre en place ou à renforcer des mécanismes de surveillance structurés – à l'instar de commissions permanentes, de visites de prison régulières et de cadres de notification indépendants – s'accompagnant de procédures de suivi et de pouvoirs d'exécution qui soient clairement définis afin qu'il soit possible de prendre des mesures eu égard aux résultats de la surveillance ;
- (iv) **Encourager** le recours systématique à des outils de surveillance standardisés tels que le questionnaire en ligne du SALC pour faciliter un suivi qui s'appuie sur des données probantes et la présentation de comptes rendus régionaux harmonisés à propos des conditions de détention ;
- (v) **Mettre l'accent** sur l'importance de protéger les groupes vulnérables au sein des établissements pénitentiaires – notamment les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap – et de veiller à ce que les cadres relatifs à la surveillance des prisons soient sensibles au genre et inclusifs ;
- (vi) **Exprimer sa reconnaissance** pour le soutien financier fourni au FP SADC par l'Agence autrichienne de développement, l'Union européenne et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement, par l'intermédiaire de la GIZ, soutien destiné à favoriser l'élaboration de la Loi type de la SADC sur le constitutionnalisme et l'état de droit, le plaidoyer en faveur de l'intégration sur le plan national de la Loi type

sur les élections et des initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les sexes ;

- (vii) **Exhorter** tous les parlements membres à accélérer la réalisation d'une enquête éclair sur l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections et à en utiliser les résultats pour définir les priorités en matière de réformes législatives conformément aux normes régionales ;
- (viii) **Exhorter** les parlements nationaux à privilégier des financements nationaux pour les missions d'observation électorale du FP SADC pour garantir leur durabilité, prévenir des risques de réputation et des risques institutionnels découlant d'annulations de dernière minute et maintenir dans les États membres une visibilité continue et un plaidoyer en faveur de l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections ; et
- (ix) **Saluer** les progrès accomplis sur la voie de la création du Parlement de la SADC et encourager tous les États membres n'ayant pas encore signé l'Accord qui amende le Traité à le faire sans tarder, tout en exhortant les parlements nationaux à prendre une part active à l'examen en cours du projet de Protocole de la SADC instituant le Parlement de la SADC.

---

L'honorable Mwalwanda  
**PRÉSIDENT**

---

Sheuneni Kurasha  
**SECRETAIRE DE LA COMMISSION**

## **7.0 ANNEXES**

### **ANNEXE I – PRÉSENTS**

1. Boemo Sekgoma, Secrétaire générale, Secrétariat du FP SADC
2. Sheuneni Kurasha, directeur de programme et secrétaire de commission pour les Commissions Démocratisation, gouvernance et droits humains et GEWAYD, Secrétariat du FP SADC
3. Dr Moses Magadza, responsable des médias, Secrétariat du FP SADC
4. Ronald Wandwaai, responsable des TIC, Secrétariat du FP SADC
5. Paulina Kanguatjivi, assistante en matière de procédures et coordonnatrice, Secrétariat du FP SADC
6. Samueline Kauvee, responsable des ressources humaines et de l'administration, Secrétariat du FP SADC

### **ANNEXE II – PERSONNES-RESSOURCES**

1. Juge Sylvester Kalembera, juge à la Cour suprême du Malawi et ancien magistrat inspecteur du service d'inspection des prisons
2. Chikondi Chijozi, Présidente, Commission des droits de l'homme du Malawi et responsable chargée du programme de justice pénale, Centre de contentieux d'Afrique australe